Zeitschrift: Revue suisse d'apiculture
Herausgeber: Société romande d'apiculture
Band: 128 (2007)
Heft: 4

Rubrik: SAR

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 08.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Directives SAR du contrôle du miel

(application du règlement FSSA)

Généralités

Art. 1 La SAR (Société Romande d'Apiculture) organise le contrôle du miel, en conformité avec le règlement FSSA (Fédération Suisse des Sociétés d'Apiculture) et l'art. 5 lit. b de ses statuts.

Art. 2 Le contrôle du miel est facultatif, cependant vivement recommandé.

Art. 3 Seul un apiculteur membre d'une section SAR peut utiliser le concept du contrôle du miel.

Art. 4 Par ce contrôle, et en apposant le label de qualité, l'apiculteur fournit au consommateur la garantie qu'il acquiert un miel naturel récolté et conditionné selon les exigences du règlement.

Art. 5 Sont reconnus comme signes distinctifs d'un miel contrôlé:
- le certificat de contrôle
- le label de qualité FSSA.

Art. 6 Un émolument sera prélevé auprès de l'apiculteur qui fera procéder au contrôle de son miel.

Organisation du contrôle du miel

Art. 7 L'organisation du contrôle du miel comprend les organes ci-après:
- Le responsable SAR
- Le contrôleur de fédération
- Le contrôleur de section/regroupement de sections/région.

Le responsable SAR

Art. 8 Les tâches et attributions du responsable SAR sont:
- mettre en application les dispositions édictées par la FSSA
- organiser et coordonner le contrôle
- établir les rapports et statistiques.

L'indemnisation est fixée par le comité central SAR.

Le contrôleur de fédération

Art. 9 Les tâches et attributions du contrôleur de fédération sont:
- suivre une formation adéquate (organisée au niveau FSSA)
- mettre en applications les directives lui provenant du responsable SAR
- former les contrôleurs de section
- livrer le matériel commandé par les contrôleurs de section
- tenir à jour le registre des certificats délivrés
- établir chaque année un rapport à l'attention du responsable miel SAR

- facturer aux contrôleurs de section, sur la base de leur rapport, les labels délivrés, les émoluments de contrôle d'exploitation et la participation aux frais du programme de qualité.

Le contrôleur de section

Art. 10 Les tâches et attributions du contrôleur de section sont:
- suivre une formation adéquate (assurée par le responsable SAR ou FSSA)
- mettre en application les directives lui provenant du responsable SAR et/ou du contrôleur de fédération
- enregistrer les demandes de contrôle
- visiter les exploitations apicoles ayant demandé le contrôle selon le plan d'inspection qu'il aura déterminé (par tournus périodique de 4 ans)
- délivrer les certificats
- délivrer les labels par rapport à la quantité de miel annoncé (max. 4 labels par kg)
- encaisser les émoluments fixés
- annoncer mensuellement au contrôleur de fédération les certificats délivrés
- établir, pour le 15 octobre de chaque année, un rapport à l'attention du contrôleur de fédération.

L'apiculteur

Art. 11 Les tâches et attributions de l'apiculteur sont:
- demander le contrôle de son exploitation
- conserver au moins 2 échantillons (125 g minimum) de chaque récolte pendant 3 ans
- respecter le règlement pour le contrôle du miel
- annoncer spontanément, jusqu'à la fin août, au contrôleur de section la quantité de miel bénéficiant du label de qualité.

Financement

Art.12 Les prestations mentionnées dans les directives et le système de label de qualité engendrent, entre autres, les charges liées aux prestations suivantes:
- contrôle d'exploitation
- analyses de miel
- indemnités
- impression de labels
- formulaires et imprimés.

Afin de financer ces charges, les recettes suivantes sont prélevées:
- indemnité de contrôle d'exploitation
- vente de label
- participation aux frais d'exécution de ces directives.

Le tarif établi par le comité SAR est publié dans l'édition de janvier de la Revue Suisse d'Apiculture.

Dispositions finales

Art. 13 Les présentes directives adoptées par le comité central SAR dans sa séance du 25 novembre 2006 à Yverdon-les-Bains abrogent toute disposition antérieure et entrent en vigueur immédiatement.

Société Romande d'Apiculture

Le Président Le secrétaire

Directives à conserver!

A VENDRE 10 Ruches DB

10 et 12 cadres peuplées, avec 1 ou 2 hausses bâties, bon état, à Echallens **Tél. 079 640 02 78** ou **021 881 26 62**

A VENDRE

Nucléis DB
6 CADRES: Fr. 200.–
possibilité de réserver par tél.
aussi **colonies avec ou sans ruches**
Martial PERRIN
1428 Provence, tél. 079 230 32 04

A VENDRE
pour raison de santé
Balance pour ruche DB.
Très bon état.
Idéal pour débutant, prix à discuter
Gérard MARGUERON
Guillaume-Triponez 42,
2336 Les Bois, Tél. 032 935 15 31

A VENDRE
Nucléis DB 4 cadres,
de souche carniolienne pure
Prix avec reine: Fr 170.–
Walty BRUNNER
Route du Bois de Finges 2b
3960 Sierre
Tél. 027 455 23 55 ou 078 614 74 92

A VENDRE
Beaux nucléis DB
avec reine Carnica de sélection
4 cadres couvain: Fr. 180.–
5 cadres couvain: Fr. 210.–
J.-J. CETTOU, Chenarlier
1872 Massongex-Troistorrents
Tél. 024 477 40 63